



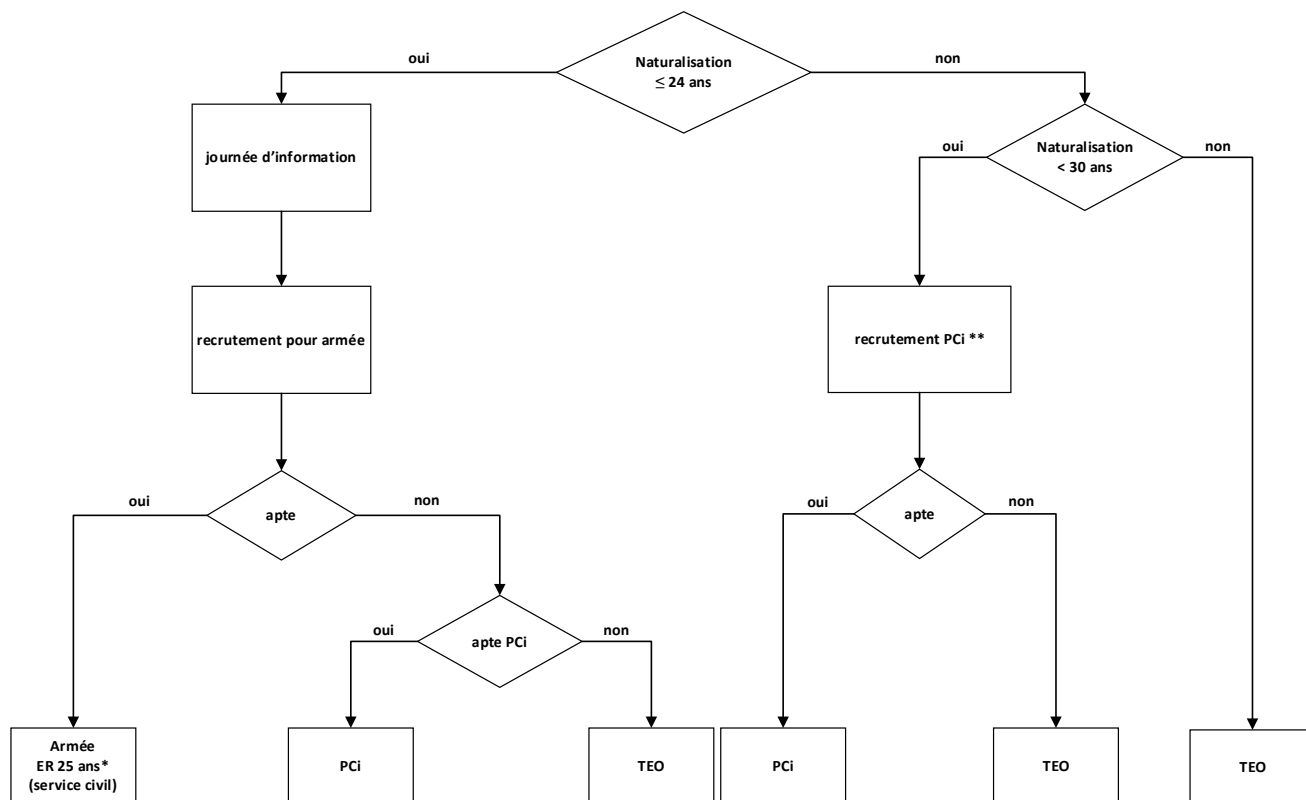
Fribourg, le 22 juillet 2021

## Information concernant l'obligation générale de servir

### Bases légales

- > Constitution fédérale, [RS 101, art 59](#)
- > Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, [RS 510.10](#)
- > Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, [RS 520.1](#)
- > Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, [RS 661](#)
- > Ordonnance sur les obligations militaires, [RS 512.21](#)
- > Ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, [RS 661.1](#)

### Déroulement



\* dérogation possible soumise à autorisation

\*\* recrutement militaire possible soumis à autorisation

Abréviation ER école de recrues  
PCI Protection civile  
TEO Taxe d'exemption de l'obligation de servir

## Remarques

Les astreints à la Protection civile (PCi) sont également soumis à la taxe d'exemption. Chaque jour de PCi accompli dans l'année d'assujettissement réduit la taxe d'exemption de 4%.

L'assujettissement à la taxe d'exemption débute l'année qui suit la naturalisation. Elle s'élève à 3% du revenu net pris en compte pour l'impôt fédéral direct, mais au minimum à frs 400.-.

L'assujettissement dure au maximum 11 ans, jusqu'au plus tard l'année des 37 ans.

Seuls les hommes sont liés à l'obligation générale de servir. Les femmes peuvent accomplir volontairement le service militaire ou le service de protection civile, pour autant qu'elles remplissent les conditions d'aptitude.

## Contacts et renseignements complémentaires

Service de la protection de la population et des affaires militaires

[www.fr.ch/sppam](http://www.fr.ch/sppam)

Courriel: [cdmt-ar@fr.ch](mailto:cdmt-ar@fr.ch)

Tél: 026 305 30 01

---